

Préfecture

Nîmes le, 15 décembre 2016

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :  
B. Ventujol-Pradier  
☎ 04 66 36 42 64  
Fax : 04 66 36 42 55

Mél [beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

**ARRETE n° 2016-15-12-B1-005**  
**portant réduction de périmètre du Syndicat Intercommunal des Massifs de**  
**Villeneuve-lez-Avignon**

*Le préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-19 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté du préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral modifié 95 n° 01286 du 15 juin 1995 portant création du Syndicat Intercommunal des Massifs de Villeneuve-lez-Avignon ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 03580 du 18 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20161212-B1-001 en date du 12 décembre 2016 mettant fin au 31 décembre 2016 à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la fin d'exercice des compétences de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise entraîne son retrait à cette date de tous les syndicats dont elle est membre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Est constatée au 31 décembre 2016 le retrait de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise du périmètre du Syndicat Intercommunal des Massifs de Villeneuve-lez-Avignon.

### ARTICLE 2 :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre du Syndicat Intercommunal des Massifs de Villeneuve-lez-Avignon sera composé des communes d'Aramon, Beaucaire, Comps, Les Angles, Pujaut, Sauveterre, Saze et Villeneuve lès Avignon.

### ARTICLE 3 :

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté de communes seront déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et du syndicat et s'effectueront conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

### ARTICLE 4 :

Le syndicat qui perd la nature juridique de syndicat mixte procédera à la modification de ses statuts.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du Syndicat Intercommunal des Massifs de Villeneuve-lez-Avignon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE